

SERVICES PÉRISCOLAIRES RÈGLEMENT

TARIFICATION :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

Cantine :	4,50€/repas
Garderie matin :	2,00€
Garderie soir :	5,00€

-Le paiement des services périscolaires se fait mensuellement au vu d'une facture émise par le service périscolaire

. par prélèvement automatique sur votre compte bancaire vers le 15 du mois M+1 suivant les consommations du mois M

(**remplir la demande de prélèvement et joindre obligatoirement un RIB**)

Ou,

. à réception d'un titre de recette émis par la trésorerie de L'Isle Adam ;

. en ligne sur payfip.gouv.fr, ou chez un buraliste

. par virement ou chèque auprès de la trésorerie de l'Isle-Adam (01.34.69.38.30)

CANTINE et GARDERIE matin et soir

Vous pouvez inscrire votre enfant pour la semaine complète, pour un jour ou pour plusieurs jours, sous réserve d'avoir retourné la feuille d'inscription dans le délai demandé (indiqué sur celle-ci).

Pour tout changement, ajout ou suppression ; respecter les délais suivants

- Lundi prévenir le vendredi avant 8h30
- Mardi prévenir le lundi avant 8h30
- Jeudi prévenir le mardi avant 8h30
- Vendredi prévenir le jeudi avant 8h30

Les services seront facturés sur la base des plannings ou des modifications apportés par mail dans les délais indiqués ci-dessus

En cas d'absence maladie vous prévenez immédiatement l'école et le service périscolaire par courriel ou téléphone. (periscolaire.noisyuroise@orange.fr)

Les absences pour maladie n'étant bien souvent connues qu'au terme de l'absence, *un délai de carence maximum de deux jours pourra être appliqué – les repas non pris les premier et deuxième jours d'absence seront facturés.*

L'accueil garderie est assuré :

- **Le matin de 7h15 à 8h20**

- **Le soir de 16h à 18h30 (goûter fourni)**

L'entrée et la sortie des enfants se font par la rue Carnot. Les parents (ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements) sont autorisés à déposer et à reprendre leurs enfants dans les locaux.

Si votre enfant ne doit pas être attendu à la garderie du soir, vous devez à la fois en informer l'enseignant et le service périscolaire par courriel avant 13h00

nb : Il est rappelé que la garderie du soir ne correspond pas à une étude surveillée.

DISCIPLINE :

La discipline qui doit être respectée est celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services, une exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Comportement constaté :

- Refus des règles de vie en collectivité, comportement bruyant non policé, attitude incorrecte, refus d'obéissance, impolitesse, remarques déplacées ou agressives.
*Mesure d'avertissement : **Rappel au règlement.***
- Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.
*Mesure d'avertissement : **Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.***
- Non-respect des biens, des personnes, du matériel mis à disposition, comportement provocant ou insultant.
*Sanction disciplinaire : **Exclusion temporaire (3jours)***
- Dégradation volontaire du matériel mis à disposition, agression physiques envers les autres élèves ou le personnel.
*Sanction disciplinaire : **Exclusion définitive***
- Menaces vis-à-vis des personnes, vol ou dégradation nécessitant un remplacement du matériel.
*Sanction disciplinaire : **Poursuites pénales***

Coupon à retourner impérativement au service périscolaire avec le calendrier d'inscription

Je soussigné (e) : NOM

Prénom :

Enfant :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires et en accepte les conditions.

Date :

Signature :